

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2023 A 19H00**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villevaudé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas MARCEAUX, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date d'affichage : 22 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

EFFECTIF PRESENT : 12

EFFECTIF VOTANT : 13

NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents : Nicolas MARCEAUX, Stéphane VARTANIAN, Christine CHEBOUROU, Tony TOUNSI, Dominique MICHELINI, Dorian ROCHAT, Céline MAUGINO, Virginie VALDOIS, Christiane TRENARD, Sophie VARTANIAN, Pascal PIAN et Olivier DUPAS.

Absente représentée : Catherine GODART représentée par Pascal PIAN

Absents : Bruno GOULAS, Flavius PERAMIN, Sandrine RODRIGUES, Denis LOGGHE, Jérôme GABREL, Annie DENIS

Secrétaire de séance : Céline MAUGINO

Le quorum est atteint.

❖ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21/06/2023**

M. DUPAS rappelle qu'il a demandé lors de la précédente séance du CM le prix de la sculpture et ce que ça représentait car la population lui demandait et que M. le Maire lui a dit que c'est une question qui doit être posée par écrit.

M. le Maire confirme.

M. DUPAS précise qu'il a écrit et qu'il n'a pas eu de réponse.

M. le Maire répond qu'il a répondu à la séance suivante.

M. DUPAS rajoute que le Maire aurait pu lui dire une somme en 4000 et 5000€ ça lui aurait suffi.

M. le Maire rappelle qu'il y a des règles en conseil municipal et qu'il suffit de les appliquer.

M. PIAN dit qu'il est mis en cause alors qu'il ne fait jamais de reproche et qu'il n'a pas droit de poser question.

M. le Maire dit qu'il répond en conseil municipal.

M. PIAN dit que sur le sujet de la jeunesse. Ça existait déjà avant.

M. le Maire demande s'il faut sortir les chiffres de fréquentation et rajoute que les tarifs du centre de loisirs étaient tellement chers que le centre accueillait une vingtaine d'enfant.

M. PIAN on fait dire aux chiffres ce que l'on veut et rappelle que Mme VARTANIAN était en responsabilité par le passé.

M. PIAN dit que prendre un maitre d'œuvre c'est bien même si ça coute de l'argent. Sur la culture, 14500€ la fresque c'est un peu exagéré. Peut être qu'on peut diminuer le cout en fournissant les bombes de peinture à quelqu'un qui sait peindre.

M. le Maire répond que l'on peut faire moins cher quand on refait des clôtures réellement à l'identique.

M. PIAN répond qu'on a élargit la rue, on a refait les clôtures en l'état.

M. le Maire précise que le mur était en pierre

M. PIAN dit que le mur a été refait en agglo. Tout est dans les dossiers et les comptes rendu du CM.

M. PIAN précise que le Maire veut lui coller des dossiers sur le dos. Les industriels ont été convoqués à la police judiciaire. M. PIAN précise qu'il a donné des permis de construire légaux. L'affaire est soldé.

M. le Maire rajoute pour l'instant

M. PIAN pense que le Maire a une image biaisée des élus. M. PIAN demande aux élus, s'ils pensent vraiment qu'il a besoin d'argent. M. PIAN conclut que la procédure est classée.

Approbation du compte-rendu du 21 juin 2023 à l'unanimité.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

La commune doit procéder régulièrement à la création et la suppression de poste afin de présenter aux élus l'évolution des effectifs communaux.

Il apparait nécessaire de présenter devant le conseil municipal un tableau récapitulatif des effectifs communaux regroupant les postes ouverts et les postes occupés.

GRADE	Nombre de postes ouverts en temps pleins	Nombre de postes occupés en temps pleins
<u>Filière administrative</u>		
Attaché	1	1
Rédacteur	1	0
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint Administratif	3	2
<u>Filière animation</u>		
Adjoint territorial d'animation	9	9
<u>Filière Technique</u>		
Technicien	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique	10	10
<u>Filière Police Municipale</u>		
Gardien – Brigadier	2	2
<u>Filière Sanitaire et Sociale</u>		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal	3	3

de 2^{ème} classe (ATSEM)		
TOTAL POSTE ETP	37	34

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la composition du tableau des effectifs communaux de la Commune tel que présenté.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Modification de la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Tony TOUNSI

Le Centre de Gestion a constaté le manque du terme principal dans certaines catégories et demande un nouveau vote de la collectivité avec la correction de cette erreur matérielle.

VU le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

VU la délibération n°7 du 28 septembre 2022 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du,

CONSIDERANT la demande du centre de gestion de la modification du tableau en raison d'une erreur technique (manque du terme « principal » pour la filière administrative) et de la nécessité de retirer la filière territoriale de police qui n'est pas soumise à la même réglementation concernant les avancements de grade.

CONSIDERANT que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

FILIERE TECHNIQUE				
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maitrise principal	100
C	Adjoints techniques territoriaux	Agent de maitrise principal	Technicien	100

FILIERE ADMINISTRATIVE				
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100
B	Rédacteur territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
B	Rédacteur territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE ANIMATION				
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
B	Animateur territoriaux	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100
B	Animateur territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100

FILIERE TERRITORIALE MEDICO-SOCIAL				
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
C	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Création/suppression de poste

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

Suite à l'avancement de grade d'agents communaux il est nécessaire de mettre à jour notre tableau des effectifs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter :
la suppression de 1 poste d'Adjoint Administratif
la suppression de 1 poste d'Adjoint Technique
la création de 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression et la création des **postes** cités,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur TOUNSI

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial ;

CONSIDÉRANT que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISER** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

- **AUTORISE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim territorial du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

OBJET : Décision modificative n°1 – Budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur TOUNSI Tony

Suite à l'augmentation du point d'indice (janvier et juillet 2023) et du fait que tous les postes à pourvoir sont occupés, il s'avère que la totalité des crédits inscrits au chapitre 012 pourrait être utilisée d'ici la fin de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer l'opération suivante :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Diminuer le chapitre 022 dépenses imprévues de 12.000 €

Diminuer le chapitre 011 Charges à caractère général de 44.000 €

Augmenter le chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés de 56.000 €

Détail de l'opération de diminution de crédit :

Diminution de crédit d'un montant de 12.000 € du chapitre 022 (dépenses imprévues)

Diminution de crédit d'un montant de 20.000 € du chapitre 011 article : 60613

Diminution de crédit d'un montant de 10.000 € du chapitre 011 article : 6226

Diminution de crédit d'un montant de 5.000 € du chapitre 011 article : 615231

Diminution de crédit d'un montant de 5.000 € du chapitre 011 article : 615232

Diminution de crédit d'un montant de 4.000 € du chapitre 011 article : 611

Total de la diminution : 56.000 €

Détail de l'opération d'augmentation de crédit :

Ouverture de crédit d'un montant de 25.000 € au chapitre 12 article : 6411

Ouverture de crédit d'un montant de 15.000 € au chapitre 12 article : 6413

Ouverture de crédit d'un montant de 6.000 € au chapitre 12 article : 6451

Ouverture de crédit d'un montant de 5.000 € au chapitre 12 article : 6453

Ouverture de crédit d'un montant de 5.000 € au chapitre 12 article : 6455

Total de l'augmentation : 56.000 €

Après l'enregistrement de cette écriture comptable, les nouveaux soldes seront les suivants :

Chapitre 022 Dépenses imprévues : **0.00 €** - (anciennement 12.000 €).

Chapitre 011 Charges à caractère général : **814.975 €** - (anciennement 858.975 €).

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés **1.460.000 €** - (anciennement 1.404.000 €)

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les opérations citées,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Fixation des prix pour le séjour 2024 du centre de loisirs

Rapporteur : MAUGINO Céline

Considérant l'intérêt de la commune de faire vivre l'enfance, de favoriser l'épanouissement des jeunes Villevaudéens, il est proposé au conseil municipal un nouveau projet de séjour pour les enfants inscrits au centre de loisirs du CP au CM2.

Présentation :

- Le séjour prend effet du dimanche 07 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024. Soit 6 jours et 5 nuits, pour 24 enfants et 3 adultes.
- Séjour au Puy du Fou et Futuroscope
- Hébergement en hôtel et centre de vacances
- Transport : TGV
- En pension complète
- Activités principales :
 - 2 jours au parc du Puy du Fou
 - 1,5 jours au Futuroscope

Total séjour : 18720€

Tarification enfant villevaudéen :

- Pour un montant unitaire sans participation mairie est de 780 euros par enfant.
- Tarif unitaire : 468 euros/enfant (prise en charge de la mairie à hauteur de 40% appliquée pour le séjour).

Tarification spéciale fratrie

- Tarif unitaire : 390 euros/enfant (prise en charge de la Mairie à hauteur de 50% appliquée pour le séjour).

Tarification enfants extérieurs (non Villevaudéens) sans participation mairie.

- Tarif unitaire sans participation de la mairie : 780 euros/enfants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition de tarifs et d'autoriser le paiement par chèque en trois fois selon le calendrier suivant :

	<u>Tarif enfant seul à 468€</u>	<u>Tarif fratrie par enfant à 390€</u>	<u>Tarif extérieur par enfant à 780€</u>
1 ^{er} paiement au 30 novembre 2023	156€	130€	260€
2 ^{ème} paiement au 31 janvier 2024	156€	130€	260€
3 ^{ème} paiement au 31 mars 2024	156€	130€	260€

M. DUPAS demande s'il n'est pas possible d'avoir plus de financement.

Mme MAUGINO précise que c'est le même effort que les années précédentes.

M. le Maire précise qu'il y a une montée en gamme avec un beau séjour.

M. DUPAS confirme qu'il pense que la mairie aurait pu faire plus.

M. le Maire rajoute que 40% de prise en charge par la mairie c'est déjà une belle part.

Mme MAUGINO rappelle que c'est parce que la somme est importante qu'il y a le paiement en trois fois.

Mme VARTANIAN rappelle que la prise en charge de 40% existait déjà durant l'ancienne mandature.
M. PIAN, tout en disant qu'il n'a pas d'avis, précise que le contexte économique n'est pas le même.
Mme VARTANIAN justifie le paiement en trois fois et la prestation n'est pas la même. En dessous de 40% ça aurait manqué de sens. Puisqu'il y a reconnaissance du travail réalisé lors de la précédente mandature c'est le taux appliqué à l'époque sur les séjours de l'Espace Jeunesse.
M. PIAN demande si ça peut être marqué au compte-rendu.
Mme VARTANIAN confirme que ça le peut.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 12 voix pour
et une abstention (O. DUPAS)**

APPROUVE la proposition de tarifs présentée et d'autoriser le paiement par chèque en trois fois selon le calendrier ci-dessous pour le séjour 2024 du Centre de Loisirs,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Fixation des prix pour le séjour Espace Jeunesse 2024

Rapporteur : MAUGINO Céline

Considérant l'intérêt de la commune de faire vivre la jeunesse, de favoriser l'épanouissement des jeunes Villevaudéens, il est proposé au conseil municipal un nouveau projet de séjour à Prague pour les adolescents inscrits à l'espace jeunesse.

- Le séjour prend effet du dimanche 11 février 2024 au samedi 17 février 2024. Soit 7 jours et 6 nuits, pour 15 jeunes et 2 adultes.
- Séjour à Prague (République Tchèque)
- Habitation en hôtel au cœur de Prague
- Transport : Avion
- En pension complète
- Activités :
 - Visite de la colline de Petrin
 - Le musée du KGB
 - Visite de la vieille ville
 - Soirée bowling
 - Sortie Parc aquatique
 - ...

Cout total : 20604€

Mécénat à hauteur de 6000€

Cout communal : 14604€

Tarifification jeune villevaudéen :

- Pour un montant unitaire sans participation mairie est de 973.6 euros par jeune.
- Tarif unitaire : 584 euros/jeune (prise en charge de la mairie à hauteur de 40% appliquée pour le séjour).

Tarifification spéciale fratrie

- Tarif unitaire : 486.80 euros/enfant (prise en charge de la mairie à hauteur de 50% appliquée pour le séjour)

Tarifification enfants extérieurs (non villevaudéens) sans participation mairie.

- Tarif unitaire sans participation de la mairie : 973.6 euros/enfants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser le paiement par chèque en trois fois selon le calendrier suivant.

	<u>Tarif enfant seul à 584€</u>	<u>Tarif fratrie par enfant à 486€80</u>	<u>Tarif extérieur par enfant à 973€60</u>
1 ^{er} paiement au 31 octobre 2023	195€	162€30	324€60
2 ^{ème} paiement au 30 novembre 2023	195€	162€30	324€50
3 ^{ème} paiement au 31 janvier 2024	194€	162€20	324€50

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de tarifs présentée et d'autoriser le paiement par chèque en trois fois selon le calendrier ci-dessous pour le séjour 2024 de l'Espace Jeunesse

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Rapport annuel 2022 du SMAEP sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport est consultable et téléchargeable sur :

https://www.smaeplagny.fr/download/BP_RPQS/RPQS_2022_et_delib_13.pdf

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable – année 2022 - du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable – années 2023 – présenté par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE PONT RD 404 X RD 86 A VILLEVAUDE

Rapporteur : Monsieur VARTANIAN

Le commune poursuit ses efforts d'amélioration de son cadre de vie par la création d'une fresque sur le pont de la RD 404 passant au-dessus de la RD86 à l'entrée du hameau de Bordeaux.

En effet, après une réfection globale réalisée par les services du conseil départemental cet été avec un nettoyage, une étude de structure puis un débroussaillage des abords, il est proposé d'améliorer cette entrée de ville.

La convention vise à encadrer la réalisation d'une fresque à la peinture sur les piédroits et murs en aile du pont appartenant au Département.

Le Département autorise la Commune à faire réaliser une fresque sur les piédroits sud et nord aux dimensions de 12 mètres de long sur 4,90 mètres de haut ainsi que sur les murs en aile des culées sud et nord aux dimensions de 7,90 mètres de long sur 4,90 mètres de haut maximum, conformément à la maquette de présentation annexée à la présente convention.

Le Département veillera au nettoyage du pont et n'a pas, au moment de la signature de ladite convention, programmé de nouveaux travaux sur la structure du pont pouvant détériorer la fresque.

Le Département s'engage à réaliser les travaux d'entretien des espaces verts aux abords du pont, propriété du Département afin que les végétaux ne dégradent pas la fresque, selon sa politique habituelle d'entretien soit tous les deux ans.

Si le Département prévoit de réaliser des travaux sur ou à proximité du pont visé à l'article I, il devra faire connaître au moins trente jours à l'avance à la Commune, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation, durant les cinq années suivant la signature de ladite convention, exceptions faites des urgences. Toutefois, en cas de nécessité l'œuvre pourra être partiellement altérée (notamment lors de pose de témoin de suivi ou de réparation de fissure). Aucun dédommagement ne sera versé par le Département.

La commune souhaite réaliser le projet de fresque selon le projet présenté ci-après est la sensibilisation à la protection de l'environnement et surtout à l'arrêt des jets de détrit.

La commune a sollicité HARD DECO pour la réalisation d'une telle fresque artistique. Le cout de l'œuvre présentée est de 14 500€ TTC. Les crédits sont disponibles au budget.

Il est demandé au conseil municipal de :

- AUTORISER le Maire ou son délégué à signer la convention relative à la réalisation d'une fresque avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le devis et tous les documents budgétaires afférents à la réalisation de cette fresque,
- DIT que les dépenses nécessaires liées à la réalisation de cette fresque sont disponibles au budget.

M. VARTANIAN remercie les conseillers départementaux qui nous ont aidés dans la rédaction de cette convention et le nettoyage du pont.

M. PIAN demande pourquoi n'a-t-on pas demandé de subvention.

M. VARTANIAN précise que pour le département, le nettoyage du pont est sa contribution car elle est bien supérieure au cout de l'opération.

M. PIAN annonce que le nettoyage a couté 7000€.

M. le Maire rejette cette annonce et que le coût est plus important.

M. PIAN rétorque que peu importe ce n'est pas la question.

M. VARTANIAN conclut en confirmant que la participation du Département est le nettoyage et le débroussaillage.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL par 11 voix pour
et 3 abstentions (P. PIAN, C. GODART, O. DUPAS)**

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la réalisation d'une fresque sur le pont RD 404 X RD 86 présentée en annexe.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses prévues sont inscrites au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé.

Clôture de la séance à 19 heures 35.